

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LUCCIANA

CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES EXPLOITEE PAR LA SOCIETE DEPOTS PETROLIERS DE LA CORSE

(Installations classées pour la protection de l'environnement)

Le préfet de la Haute-Corse

informe le public que l'arrêté n° 180/2015 du 23 juillet 2015, a institué les servitudes d'utilité publique en application des articles L 555-16 et R 555-30 du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport d'hydrocarbures implantée sur la commune de Lucciana, exploitée par la société « Dépôts Pétroliers de la Corse ».

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, cet arrêté est tenu à la disposition du public, en mairie de LUCCIANA où il peut être consulté par toute personne intéressée.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse
(www.haute-corse.gouv.fr).